

AVENANT CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT Opération de logements sociaux « La Reynarde » à Marseille

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente, ou son représentant, dûment habilitée à agir au nom et pour le compte de la Métropole en vertu de la délibération du Bureau de la Métropole n° FBPA /21/BM du 04 juin 2021, dénommée ci-après « **LA METROPOLE** »

D'une part,

Et

La Société Anonyme d'HLM Vilogia, dont le siège social est situé 74 Rue Jean Jaurès BP 10430, 59664 Villeneuve d'Ascq Cedex, représentée par son Directeur Stratégie Financière, Monsieur Stéphane GANEMAN-VALOT, agissant conformément à la délégation de pouvoirs et de responsabilité du 1er juillet 2017, dénommée ci-après « **L'ORGANISME** »

D'autre part,

Vu la convention de garantie d'emprunt conclue entre **LA METROPOLE** et **L'ORGANISME** relative à cette opération signée le

Il a été convenu ce qui suit :

CONTEXTE

LA METROPOLE a approuvé le 19 novembre 2020 une garantie d'emprunt pour le financement de l'opération de construction de 24 logements sociaux dénommée « La Reynarde » située Traverse de la Penne à Marseille, 11^e arrondissement, sur la base du contrat de prêt numéro 106511, composé de six lignes de prêt.

Des retards dans la transmission par **L'ORGANISME** de la délibération FBPA 008-8735/20/BM ont conduit à la caducité de la ligne de prêt « booster » incluse dans ce contrat. Afin d'éviter l'application de pénalités, la Caisse des Dépôts et Consignations a émis un contrat numéro 118716 avec une seule ligne de prêt « booster » dans les mêmes conditions de montant et de taux que le contrat initial.

Il convient donc de conclure avec **L'ORGANISME** un avenant à la convention de garantie d'emprunt initiale afin de modifier les caractéristiques financières.

ARTICLE 1 :

L'alinéa 2 de l'Article 1 est modifié comme suit :

Cette garantie est accordée pour la durée totale des contrats de prêt :

- Numéro 106511 composé des lignes 5322071, 5322076, 5322075, 5322073 et 5322074. La ligne 5322072 étant caduque.
- Numéro 118716 composé de la ligne 5412347.

	Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt						
	Contrat 106511					Contrat 118716	
	CPLS	PLS	PLS Foncier	PLUS	PLUS Foncier	Booster	
Enveloppe	Comp PLS 2018	PLSDD 2018	PLSDD 2018	-	-	Taux fixe - Soutien à la production	
Identifiant Ligne du Prêt	5322071	5322076	5322075	5322073	5322074	5412347	
Montant Ligne du Prêt	129 237 €	195 531 €	161 945 €	1 366 049 €	533 393 €	168 000 €	
Commission d'instruction	70 €	110 €	90 €	0 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle					Annuelle	
Taux de la période	1,61%	1,61%	1,61%	1,10%	1,10%	1,00%	
TEG de la Ligne du Prêt	1,61%	1,61%	1,61%	1,10%	1,10%	1,00%	
Phase de préfinancement							
Durée	18 mois					-	
Index de préfinancement	Livret A					-	
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11%	1,11%	1,11%	0,60%	0,60%	-	
Taux d'intérêt	1,61%	1,61%	1,61%	1,10%	1,10%	-	
Règlement des intérêts	Capitalisation					-	
Phase d'amortissement						N° 1	N° 2
Durée du différé d'amortissement	-	-	-	-	-	240 mois	-
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	20 ans	40 ans
Index	Livret A					Taux fixe	Livret A
Marge fixe sur index	1,11%	1,11%	1,11%	0,60%	0,60%	-	0,60%
Taux d'intérêt	1,61%	1,61%	1,61%	1,10%	1,10%	0,92%	1,10%
Périodicité	Annuelle					Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)					Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle					Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalités de révision	DR	DR	DR	DR	DR	Sans objet	SR
Taux de progressivité des échéances	0,00%	0,00%	-0,50%	0,00%	-0,50%	-	-
Taux de progression de l'amortissement	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent						
Base de calcul des intérêts	30/360						

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification.

Pour LA METROPOLE,

A Marseille, le

Le Vice-Président délégué
Budget et Finances
Didier KHELFA
Dûment habilité aux présentes

Cachet et Signature

Pour L'ORGANISME,

A , le

Le Directeur Stratégie Financière,
Stéphane GANEMAN-VALOT
Dûment habilité aux présentes

Cachet et Signature